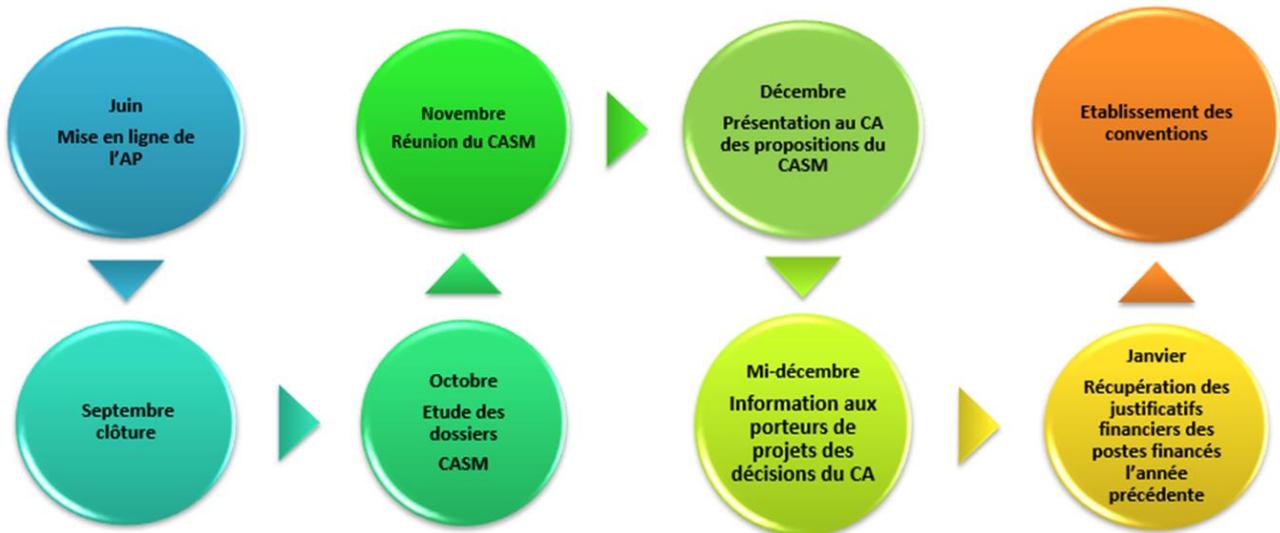


## Informations complémentaires

Le barème pour les professionnels non pris en charge par l'hôpital est complété, cette année, par les sophrologues et socio-esthéticiennes. Comme pour les autres professions, nous avons effectué les moyennes financées par l'association depuis 2016 et consulté les justificatifs financiers reçus des années précédentes.

### Rappel sur les étapes d'un appel à projets



2 réunions/an

- Stratégique sur les orientations à donner à la politique de l'association dans le domaine des soins (mars-avril)
- Expertise des dossiers sur 1,5 jours (novembre)

### Objectifs prioritaires 2023

1. Soutenir et accompagner les changements liés aux nouvelles thérapies
2. Soutenir les projets en lien avec la téléconsultation, le télésoin et la télésurveillance dans le parcours des patients
3. Renforcer la prise en charge psychologique des patients et aidants

### Formulaires disponibles

⇒ **Projets visant l'amélioration de la prise en charge globale des patient-es en complément des soins « courants »**

L'association encourage les équipes cliniques à proposer des projets dans les domaines et activités peu financés et innovants ; pour exemples projets autour de l'environnement du patient-et apport du conseiller médical en environnement intérieur, thématiques relatives à la prise en charge nutritionnelle, télémédecine dans le parcours patient

- ~ Projets exclus : projets relevant de la recherche clinique interventionnelle et de la recherche fondamentale ([lien AP Recherche](#)).
- ~ Porteur de projet : soignant ou médecin, il ou elle coordonne le projet avec la participation possible d'autres professionnels de santé.

- ~ Durée du projet : le projet peut être développé sur 1 à 2 ans. Dans ce cas un rapport d'étape et une nouvelle demande de financement à 1 an conditionnent le renouvellement de la subvention pour la deuxième année.
- ~ Financement : il couvre un ou plusieurs temps partiels (< 1 ETP) de soignants ou autres professionnels intervenant auprès des patients, du matériel, des déplacements (si nécessaires à l'avancée du projet) et éventuellement les frais liés à la publication des résultats.

⇒ **CRCM, Centres de Transplantation et Réseaux**

- ~ Equipe pluridisciplinaire : postes d'infirmières de coordination, kinésithérapeutes, psychologues, diététiciennes, secrétaires, assistantes de service social et vacation médicales.

Le Casm sera particulièrement attentif aux demandes de renouvellement de ces postes lorsqu'ils sont déjà financés depuis plusieurs années par l'association. Le financement pérenne de postes hospitaliers de soignants ne relève en effet pas de Vaincre.

Pour ces postes, les financements peuvent être accordés pour une durée maximale de 1 à 3 ans (1 an renouvelable 2 fois). L'association pourra accompagner les centres de soins dans les échanges avec leurs directions hospitalières, pour la reprise des postes après les 3 ans de financement associatif. Postes peu ou pas pris en charge par l'hôpital : ostéopathes, art-thérapeutes, sophrologues, enseignant en APA....

Il est important pour l'association, dans la mesure de ses possibilités, de poursuivre le soutien de ces postes qui participe à améliorer la qualité de vie des patients.

- ~ Réseaux de soins : un bilan du projet sera demandé après 3 ans de financement, avec une durée maximum de financement sur 5 ans.

L'association pourra soutenir l'équipe médicale dans la recherche d'un financement pérenne.

⇒ **Prix de thèse médicale ou de mémoire (1000 €) offerts à de jeunes professionnels**

- ~ Être âgés de moins de 35 ans (médecins ou soignants)
- ~ Le sujet de thèse doit se rapporter directement à la mucoviscidose

⇒ **Bourse d'études et de formation pour un professionnel**

Possibilité, pour un médecin ou un soignant, d'approfondir sa formation clinique et/ou d'acquérir une technique dans le domaine de la mucoviscidose, en France ou à l'étranger (hors recherche fondamentale et recherche clinique) en dehors de sa faculté ou établissement d'origine pour une période de 3 mois à 1 an.

## Dossiers de candidature

**28 Juin** : Ouverture en ligne - **30 Septembre** : Date limite de soumission des dossiers

(le délégué territorial adresse son avis par courrier au pôle santé&qualité des soins)

**Fin Octobre**  
**25 & 26 Novembre**

Expertise des dossiers par le Casm

Réunion de délibération du Casm : présentation et discussion de tous les dossiers

**17 Décembre**

Décision du Conseil d'Administration (CA) après la présentation des propositions du Casm

**02 janvier 2023**

Date limite des décisions du CA aux porteurs de projets